

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du deux novembre deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

BEAUJARD Maryse - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BECKER Cécile - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DELHOMME Thierry - Suppléant	PICARD Christine - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires excusés : ABRY Gilles, ANDRÉ Dominique (pouvoir à M. Denos), BILLEBAULT Jean-Michel, BOISARD Jean-François, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DENIS Pierre (pouvoir à M. Foucher), DESNOYERS Jean (pouvoir à M. Perrier), DUFOUR Vincent, FERRON Claude (pouvoir à Mme Beaujard), FOURNIER Jean-Claude, GUILLAUME Philippe, HERMIER Bernadette, JASKOT Richard (pouvoir à M. Charpentier), LEGER Jean-Marc (suppléant M. Delhomme), LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Drouhin), MACCHIA Claude, MAHON Jean (pouvoir à Mme Ménard), MAURY Didier, MILLOT Claude (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Giroux), PAURON Éric, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à Mme Grosjean), THIENPONT Virginie, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Javon).

Délégués absents : ARDUIN Noël, FOIN Daniel, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, POUILLOT Denis.

Secrétaire de Séance : Benoît PERRIER

Date de convocation : 02/11/2020  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Nombre de présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 51  
Date d'affichage : 02/11/2020

Ordre du jour :

**Validation du principe de la mise en place des modalités de réunion du conseil communautaire en visioconférence au prochain conseil**

Afin de faciliter la réunion du conseil communautaire en période de crise sanitaire, il est proposé au conseil de travailler à la mise en place de la visioconférence d'ici au prochain conseil (coût d'achat du matériel et modalités pratiques).

**Le conseil communautaire s'est exprimé à l'unanimité en faveur de ce principe de mise en place des modalités de réunion du conseil communautaire en visioconférence au prochain conseil, sous réserve que cela puisse être faisable.**

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020**

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 qui leur a été adressé avec la convocation.

M. Gilles Demersseman demande à ce que ses propos en page 7 du projet de procès-verbal soient modifiés pour être plus fidèles à ce qu'il a voulu exprimer.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 sous réserve de la modification apportée.**

**2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions**

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D026_2020	Décision portant décision d'une convention entre la Communauté de communes et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire
D027_2020	Décision portant décision d'adoption d'une aide financière CAF dans le cadre d'un programme d'investissement pour l'EAJE PIROUETTE à Moutiers
D028_2020	Décision portant décision d'adoption d'une aide financière CAF dans le cadre d'un programme d'investissement pour l'EAJE CROQU'LUNE à Toucy
D029_2020	Décision portant décision d'augmentation de la ligne de trésorerie 2020
D030_2020	Décision portant location du bâtiment dit « Salomez » à Toucy à l'EURL Martaud par un bail dérogeant au statut des baux commerciaux de 12 mois
D031_2020	Décision portant location d'un ensemble de bureaux à Bléneau à l'association Yonne 100% pour une durée de 6 mois
D032_2020	Décision portant location de l'atelier-boutique n°1 des communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye à M. Garrick Yroni pour une durée de 12 mois
D033_2020	Décision portant décision de contracter un avenant au bail de location à la maison médicale de Charny

### 3) Vote des tarifs de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) 2021 pour les particuliers et les professionnels

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une REOM (sur les ex CC de Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et les communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (les ex CC Forterre Val d'Yonne et la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye).

Il a été décidé lors du Conseil communautaire du 19 septembre 2019, d'harmoniser le système de financement du service de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec passage à la REOM. Il convient donc que le Conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2021.

Suite aux travaux réalisés par le groupe de travail REOM et par la commission déchets, la commission déchets a émis un avis favorable le 20/10/2020.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour les particuliers et les professionnels comme suit :**

#### Tarifs annuels pour les particuliers REOM 2021

La tarification est basée sur le nombre de personne au foyer

	Tarifs annuel 2021
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

#### Tarifs annuels pour les professionnels et les collectivités locales REOM 2021

Toutes les activités contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 l, avec ou sans accès à la déchetterie. La tarification est basée sur le nombre de bac présenté à la collecte.

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie					
Flux / volume	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères	195 €	225 €	273 €	321 €	441 €
Biodéchets	54 €	124 €	150 €		
Emballages		45 €	55 €	64 €	88 €

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en ordures ménagères.

Il est possible pour un professionnel d'accéder à la déchetterie sans aucune collecte en porte à porte pour la somme de 98 € (avec présentation contrat 5 flux).

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie					
Flux / volume	60 l	120 l	240 l	360 l	660 l
Ordures ménagères	98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	54 €	111 €	138 €		
Emballages		40 €	50 €	60 €	84 €

### Tarifs ponctuels pour l'accès en déchetterie d'un particulier

Utilisation ponctuelle par un particulier de la déchetterie : 30 € valable 2 jours

### Tarifs ponctuels pour les manifestations

Les manifestations ponctuelles (vide greniers, foires...)

Si utilisation des bacs de la commune : collecte gratuite

Pour les grosses manifestations : possibilité d'avoir une collecte spécifique avec un camion (tarif du marché de 600 à 1 700 € selon le jour et les horaires)

Possibilité d'emprunter des bacs à la CCPF (prestations complémentaires) avec un tarif incitatif au tri (collecte + prêt de bacs)

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

- Décide également que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers, que la facturation sera établie annuellement pour les professionnels,

- Dit que la zone touristique du bourdon est obligatoirement collectée en C2 du 15.06 au 15.09.

- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant et à faire appliquer ces tarifs sur tout le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre.

#### 4) Présentation et validation de l'avant-projet détaillé du centre aquatique de Toucy

Le conseil communautaire du 17 décembre 2017 a autorisé le Président de la CCPF à lancé l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, pour un coût opération de 6 606 040.00 € H.T., et avec un taux de subvention minimum de 40 % soit 3 963 624 € d'autofinancement.

Un plan de financement modifié, avec un taux de 52.98 %, a été validé au cours de la séance du conseil communautaire du 15 mai 2019.

La collectivité envisage de confier l'exploitation de cet équipement à un prestataire au travers un contrat de délégation de service public.

L'actualisation des index concernant les marchés de travaux publics et bâtiments, à la valeur du mois d'octobre 2020, porte le coefficient d'actualisation du marché en cours à 1.033017051 point par rapport au mois de mars 2018 (mois référence zéro du marché en cours).

L'impact des conclusions du rapport d'étude géotechnique de type G2 AVP fait évoluer le coût des fondations spéciales avec un supplément de 93 360.00 € H.T. depuis la phase d'APS.

Par ailleurs, au cours de l'étude de conception de cet ouvrage, il est apparu la possibilité d'inclure plusieurs options à cet équipement, à savoir :

1/ Un espace bien être, pour un coût estimé à 460 000.00 € H.T. Cet espace présente un espace supplémentaire à l'activité nautique favorisant l'activité sport/santé. Ces équipements permettent d'obtenir des recettes supplémentaires avec peu de dépenses. Le taux de fréquentation supplémentaire d'un centre aquatique équipé d'un espace bien être est estimé à 15 %. C'est un atout non négligeable dans le cadre d'une exploitation du centre aquatique par un délégataire.

2/ Un pentagliss extérieur 3 pistes qui offre un divertissement de groupe très apprécié du jeune public. Il ne nécessite pas de surveillance obligatoire. Son coût est estimé à 120 000.00 € H.T.

3/ Une plaine de jeux aqua ludique extérieure qui vient compléter l'offre pour le jeune public. Cet espace ne nécessite pas de surveillance obligatoire, et, il est estimé à 150 000.00 € H.T.

4/ Le revêtement des bassins intérieurs en inox revêtu (procédé Myrtha Pools) présente l'avantage d'un faible entretien contrairement aux carrelages. De plus, sur un site à fortes contraintes géotechnique, ce procédé accepte les microdéformations dues aux mouvements de sol. Le surcoût d'un revêtement est estimé à 190 838.00 € H.T.

L'ensemble de ces options ont pour objectifs un renforcement de l'attractivité, avec des offres complémentaires à la natation, notamment envers le jeune public. Cela tend vers un taux de fréquentation et de rentabilité plus élevé pour le futur exploitant.

Dans l'hypothèse où l'ensemble de ces options seraient retenues, le coût des travaux du futur centre aquatique de Toucy passerait de 5 500 000.00 € HT à 6 792 415.00 € HT hors maîtrise d'œuvre et ses annexes avec un taux de subvention à 44.58 % et un montant d'autofinancement à 4 351 000,53 €.

Il est également possible de retenir une partie des options. Les coûts d'opération en fonction du niveau d'équipements figurent en annexe.

Compte-tenu du peu de membres présents, le Président a décidé d'ajourner ce point au prochain conseil communautaire.

## **5) Projet de siège communautaire**

Le président de la CCPF confirme la nécessité de regrouper les services sur un seul site et à Saint Fargeau. Un premier projet avait été engagé en 2016 par le PETR en réutilisant l'ancienne école des filles de St Fargeau ainsi que le premier étage de la mairie de St Fargeau, mais celui-ci ne permettait pas d'accueillir l'ensemble des services. Il a donc été abandonné par résiliation du marché de maîtrise d'œuvre.

Une proposition avait alors été faite à la commune de St Fargeau pour que les services de la commune s'installent dans l'ancienne école des filles et que la CCPF s'installe dans la totalité du bâtiment mairie de actuel. La municipalité de l'époque n'a pas validé cette proposition.

La CCPF a donc décidé de se projeter sur la construction d'un bâtiment neuf pour un coût de 2 400 000.00 € HT de travaux pour environ 1400 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et, en intégrant un espace de parking d'environ 50 places. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée suite à un appel d'offres. Cette opération étant actuellement au stade de la phase « projet » validé.

Suite aux dernières élections, l'équipe municipale de St Fargeau a été renouvelée. Les élus ainsi en place, après avoir réalisé un diagnostic du patrimoine bâti de la commune proposent de céder le bâtiment mairie pour y installer le siège communautaire et ainsi permettre de sauvegarder et rénover le patrimoine au cœur du village.

L'estimation de la rénovation de ce site est de l'ordre de 2 400 000.00 € de travaux également. La surface de plancher sur 4 niveaux est de l'ordre de 1400 m<sup>2</sup>.

Ce scénario a été débattu au sein du bureau qui a voté majoritairement favorablement puis présenté pour avis à la conférence des maires du 12 octobre dernier et a recueilli un avis favorable majoritairement également.

Le conseil municipal de St Fargeau a délibéré pour une cession du bâtiment mairie, et s'engage sur l'aménagement de 40 places de parking à proximité, pour prendre en charge le montant des frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre contradictoire, soit 5% du montant du solde du marché en cour, et, pour la

construction d'une salle multi activités à St Fargeau qui permettra notamment la tenue des assemblées de la CCPF.

Ce nouveau projet s'inscrit dans le cadre du plan de relance national selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux %	Montant €	Observations
DETR + FSIL	28.35 %	794 000.00 €	
Conseil Régional (Contrat de territoire ou EFFILOGIS)	4.28 % 8.92 %	120 000.00 € + 130 000 € si EFFILOGIS	Sous réserve de reconduction si APS et étude thermique adossés à une demande de prolongation Voir possibilité de réorienter Contrat de Territoire
LEADER	10.71 %	300 000 €	Sous réserve de la modification de la fiche action et du règlement d'intervention
FONDATION DU PATRIMOINE	2 %	56 000 €	
Autofinancement	55 % 50.00 %	1 530 000 € 1 400.000 € si EFFILOGIS	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>	

*(Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu à la baisse en fonction des attributions définitives, les dossiers de subvention restant à travailler)*

*(Ce plan de financement ne prend pas en compte le produit de la vente des locaux du 4 rue Colette à Toucy et du site de Molesmes)*

Pour rappel financement projet construction

Financier	Taux %	Montant €	Observations
DSIL	1.93 %	54 000.00 €	A percevoir 5 000 € restant acquis
DETR	3.57 %	100 000.00 €	
Conseil Régional Contrat de territoire	4.28 %	120 000.00 €	
LEADER	11.53 %	322 714.00 €	
Autofinancement	78.69 %	2 203 286.00 €	
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, valide le principe d'aménager le siège communautaire dans le bâtiment « mairie » situé à Saint Fargeau et précise que cette autorisation est soumise à :**

- La cession par la commune de St Fargeau à la CCPF du bâtiment susvisé à l'euro symbolique ou de la signature d'un bail emphytéotique,
- L'aménagement de quarante places de parking aux abords de la mairie par la commune de St Fargeau,

- La programmation par la commune de St Fargeau de la construction d'une salle de réunion qui pourra être mise à disposition de la CCPF pour la réunion de ses instances,
- La prise en charge par la commune de St Fargeau des frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre entre la CCPF et le maître d'œuvre du projet initial de construction,

**- Valide le plan de financement présenté ci-dessous,**

Financier	Taux %	Montant €
DETR + FSIL	28.35 %	794 000.00 €
Conseil Régional (Contrat de territoire ou EFFILOGIS)	4.28 % 8.92 %	120 000.00 € + 130 000 € si EFFILOGIS
LEADER	10.71 %	300 000 €
FONDATION DU PATRIMOINE	2 %	56 000 €
Autofinancement	55 % 50.00 %	1 530 000 € 1 400.000 € si EFFILOGIS
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>2 800 000.00 €</b>

- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre,
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant,
- Autorise le Président à solliciter les autres subventions aux taux maximum pour cette opération.
- Autoriser le Président à lancer toutes les études et investigations utiles pour une étude de faisabilité.
- Autorise le Président à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un siège à Saint Fargeau issu de la délibération n°0319-2018 du 8 novembre 2018 au motif d'intérêt général en procédant à toutes les formalités nécessaires.

#### 6) Economie :

- **Signature d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie**

La Communauté de communes a acquis en janvier 2018 un bien immobilier à Toucy, pour y installer un projet de recyclerie. Cet ensemble immobilier a été mis à disposition de l'association porteuse du projet le 1er mars 2018, le temps d'étudier les aménagements et travaux à réaliser et de définir un montant de loyer pour la suite.

Le projet a évolué et le site accueille aujourd'hui les activités des associations suivantes :

- Bonjour Cascade (production, accompagnement, et évaluation de projets expérimentaux ayant un impact social et écologique) ;
- Recyclerie de Toucy (lieu de vente et de réparation d'objets dénommés « déchets » détournés de leur destruction car potentiellement encore utilisables, et ce, sur tout le territoire de Puisaye-Forterre), et
- Toucy Entraide (magasin de vêtements d'occasion solidaire et don de colis alimentaires).

Dans ce cadre, l'association La Californie a été créée en avril 2018 afin d'animer et de gérer le lieu : une nouvelle convention d'occupation précaire de cet ensemble immobilier a été signée entre elle et la Communauté de communes en mars 2019.

Les associations portent aujourd'hui plusieurs projets qui nécessitent la signature immédiate d'un contrat plus sécurisé pour elles que la convention d'occupation précaire en vigueur. La Californie souhaite également acquérir à terme l'ensemble immobilier, qui n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour signer avec La Californie un contrat de location-vente portant sur cet ensemble immobilier, dont le montant des loyers sera révisé à l'issue des travaux à venir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec l'association La Californie un contrat de location-vente avec option d'achat anticipée pour l'ensemble immobilier sis à Toucy, 19 chemin de ronde, cadastré A n°608 pour une durée de 20 ans, fixe le montant mensuel du loyer à 768 € hors taxes.**

**- En fonction du coût réel des travaux de réfection à engager par la Communauté de communes et du coût de l'emprunt à souscrire, dit qu'une clause de révision du montant du loyer est établie dans le contrat, de telle sorte que le montant total des loyers sur la période du contrat couvre le coût total de l'opération pour la Communauté de communes.**

**- Précise que l'option d'achat anticipée ne peut être levée qu'à compter de la cinquième année du contrat.**

**- Décide que le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la Communauté de communes, ainsi que de tout futur impôt qui pourrait être créé à la charge du propriétaire, ces clauses devant figurer dans le contrat.**

**- Fixe le prix de vente de l'ensemble immobilier à la date de vente comme suit :**

$$\text{Prix de vente} = P1 - Xn - I + D - T$$

Pour :

P1 = montant des emprunts souscrits par la communauté de communes capital + intérêt

X = montant du loyer mensuel

n = nombre de loyers payés à la date de la vente

Xn = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente

I = intérêts des emprunts restants dus à la date de la vente

D = pénalités en cas de remboursement anticipé des emprunts (suite à la vente)

T = montant des dépenses engagées (comprenant le coût des emprunts souscrits à cet effet) par la Communauté de communes pour des travaux de réparation ou d'entretien de toutes natures, y compris celles de l'article 606 du Code civil, sur le bien objet de la promesse de vente réalisés durant la période du bail, qui n'auraient pas déjà été remboursés par le locataire.

**- Autorise le Président à autoriser la réalisation de travaux par le locataire.**

#### **- Annulation d'une promesse de vente de deux terrains à Toucy à la SCI Citras**

La Communauté de communes a délibéré le 26 juin 2019 pour signer une promesse de vente de 2 terrains situés sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy, à la SCI Citras. Cette dernière souhaite acquérir ces terrains afin de réaliser à terme un second bâtiment, et à plus court terme pouvoir décharger les camions livrant ses matériaux.

Cette promesse de vente n'a toujours pas été signée à ce jour. Des projets plus créateurs d'emploi souhaitent s'implanter sur la commune, et la Communauté de communes ne dispose plus de disponibilités foncières.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour annuler la décision de signer cette promesse de vente, et permettre la remise en commercialisation de ces 2 parcelles.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la signature d'une promesse de vente des deux parcelles sises sur la zone d'activité économique du Vernoy à Toucy, cadastrées D n°1195 et D n° 1197 à la SCI Citras.**

## **7) Finances :**

### **- Décisions modificatives aux budgets**

Il est proposé de délibérer sur des décisions modificatives à apporter sur le budget principal et sur des budgets annexes. La commission finances a émis un avis favorable le 27/10/2020.

### **a/ Point sur le dossier SCI des Vallées**

Pour mémoire : Bâtiment relais issu de l'ex. CC Canton de Bléneau. Recours de Monsieur SERRAS et de la SCI des Vallées, en vue de requalifier un bail commercial en crédit-bail avec option d'achat, comme initialement prévu au compromis de vente du 01/09/2009, au prix principal de 65 500 €.



Suite au jugement du Tribunal du 03/08/2020, la Communauté de Communes de Puisaye Forterre a été condamnée à :

- Procéder à la vente du Bâtiment, sis 2 bis rue des Vallées à Bléneau, à régulariser devant Me FOSSEYEU, Notaire, au prix de 35 000 €, après déduction des loyers déjà versés,
- Annuler les loyers émis depuis le 1er octobre 2017 jusqu'à janvier 2020 inclus,
- De verser la somme de 29 000 €, à M. Serras et à la SCI des Vallées, en réparation du préjudice financier,
- De verser la somme de 3 000 € à M. Serras en réparation du préjudice moral,
- De verser la somme de 3 000 € à la SCI des Vallées en réparation du préjudice moral,
- De verser la somme de 8 000 € à M. Serras et à la SCI des Vallées, au titre de la clause pénale,
- De verser la somme de 3 000 € à M. Serras, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- De verser la somme de 3 000 € à la SCI des Vallées, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,
- Aux entiers dépens de l'instance, selon les dispositions de l'art. 699 du Code de procédure civile.

A ce jour :

Les loyers susmentionnés sont annulés.

La vente a été signée le 21 septembre 2020, devant Me FOSSEYEU, Notaire pour un montant de 35 000 €.

Il faut procéder au remboursement anticipé de l'emprunt, pour un montant total de 33 591 €, ICNE et indemnité actuarielle comprises. Au regard du courrier du 20 octobre 2020 de Me VIGNET Avocat, portant sur le compte définitif de cette affaire, il faut verser la somme de 49 171.04 €.

Pour l'ensemble de ces données, Il est nécessaire de procéder aux déplacements de crédits, tels que mentionnés au tableau ci-dessous, afin de pouvoir procéder au mandatement dans les meilleurs délais.

Il convient également de procéder à l'ouverture de crédits pour extension d'accès au logiciel et formation JVS pour le pôle communication.

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-03, portant sur deux points**
  - **Affaire SERRAS - Bâtiment SCI des Vallées :**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DF – 022 022 020	Dépenses imprévues		49 962 €
DF - 66 66111 90 D45	Intérêts emprunts	127 €	
DF – 66 6681 90 D45	Frais emprunts	663 €	
DF – 67 678 90 D45	Charges exceptionnelles	49 172 €	
DI – 16 1641 OPFI 90 D45	Emprunt	32 802 €	
DI – 20 2051 OPNI 020 A14	Concession et droits similaires	2 198 €	
RI 024 024 OPFI 90 D45	Produit cession d'immobilisation	35 000 €	

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

#### **b/ Autres décisions modificatives**

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-04**

Tourisme / Taxe de séjour : Il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits pour régularisation d'un dépassement au chapitre 014, suite au reversement de la part départemental 58 et 89, de la Taxe de séjour 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011 6281 95 F61	Concours divers		690,00 €
DF 014 7398 95 F66	Reverst, restitut <sup>e</sup> et prélèvt divers	1 635,26 €	
DF 65 6542 95 F66	Créances éteintes		445,26 €
DF 67 673 95 F66	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **BP 608.00 (ex.740.00) – BUDGET PRINCIPAL – DM 608.00 / 2020-05**

Service commun voirie : Opération pour compte de tiers, les chapitres d'investissement dépenses 4581 et recettes 4582 doivent être à l'équilibre.

Pour mémoire, la dépense est payée par la CCPF, qui émet les titres après prise en charge de la dépense par la perception. Il est rappelé qu'en 2020, à réception du bon de commande, une avance de 50 % a été demandée aux communes adhérentes du service commun voirie.

A ce jour et au regard des commandes pour travaux d'égavage, de la révision de prix de la voirie 2020 et de la régularisation pour changement de compte, concernant la commune d'Arquian, il est nécessaire de procéder à une décision modification, comme mentionné au tableau ci-après.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
DI 45/458101/OPFI/822/O171	ARQUIAN		61 332.63
DI 45/4581011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	63 332.63	
DI 45/458102/OPFI/822/O171	BITRY	1 000.00	
DI 45/458103/OPFI/822/O171	BOUHY	2 500.00	
DI 45/458104/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
DI 45/458105/OPFI/822/O171	COULANGERON	2 000.00	
DI 45/458106/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	2 000.00	
DI 45/458107/OPFI/822/O171	DIGES	1 500.00	
DI 45/458108/OPFI/822/O171	DRACY	1 000.00	
DI 45/458109/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
DI 45/4581103/OPFI/822/O171	FONTENOY	2 500.00	
DI 45/458111/OPFI/822/O171	LAINSECQ	4 500.00	
DI 45/458112/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
DI 45/458113/OPFI/822/O171	LEVIS	5 000.00	
DI 45/458114/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
DI 45/458115/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	2 000.00	
DI 45/458116/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	10 000.00	
DI 45/458117/OPFI/822/O171	POURRAIN	2 000.00	
DI 45/458118/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
DI 45/458119/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
DI 45/4581203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	9 000.00	
DI 45/458121/OPFI/822/O171	SAINT VERAINE	2 000.00	
DI 45/458122/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	6 000.00	
DI 45/458123/OPFI/822/O171	SAINTE EN PUISAYE	7 500.00	
DI 45/458124/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
DI 45/458125/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	3 000.00	
DI 45/458126/OPFI/822/O171	THURY	1 500.00	
DI 45/458127/OPFI/822/O171	TREIGNY	11 000.00	
DI 45/458128/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	9 000.00	

DI 45/458129/OPFI/822/O171	OUANNE	1 500.00	
DI 45/458132/OPFI /822/O171	CHAMPIGNELLES	2 000.00	
DI 45/458133/OPFI /822/O171	MEZILLES	1 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>153 332.63</b>	<b>61 332.63</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
RI 45/458201/OPFI/822/O171	ARQUIAN		61 332.63
RI 45/4582011/OPFI/822/O171	ARQUIAN	63 332.63	
RI 45/458202/OPFI/822/O171	BITRY	1 000.00	
RI 45/458203/OPFI/822/O171	BOUHY	2 500.00	
RI 45/458204/OPFI/822/O171	CHARENTENAY	0.00	
RI 45/458205/OPFI/822/O171	COULANGERON	2 000.00	
RI 45/458206/OPFI/822/O171	DAMPIERRE SOUS BOUHY	2 000.00	
RI 45/458207/OPFI/822/O171	DIGES	1 500.00	
RI 45/458208/OPFI/822/O171	DRACY	1 000.00	
RI 45/458209/OPFI/822/O171	DRUYES LES BELLES FONTAINES	0.00	
RI 45/4582103/OPFI/822/O171	FONTENOY	2 500.00	
RI 45/458211/OPFI/822/O171	LAINSECC	4 500.00	
RI 45/458212/OPFI/822/O171	LALANDE	0.00	
RI 45/458213/OPFI/822/O171	LEVIS	5 000.00	
RI 45/458214/OPFI/822/O171	MIGE	0.00	
RI 45/458215/OPFI/822/O171	MOULINS SUR OUANNE	2 000.00	
RI 45/458216/OPFI/822/O171	MOUTIERS EN PUISAYE	10 000.00	
RI 45/458217/OPFI/822/O171	POURRAIN	2 000.00	
RI 45/458218/OPFI/822/O171	SAINPUITS	0.00	
RI 45/458219/OPFI/822/O171	SAINT AMAND EN PUISAYE	0.00	
RI 45/4582203/OPFI/822/O171	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	9 000.00	
RI 45/458221/OPFI/822/O171	SAINT VERRAIN	2 000.00	
RI 45/458222/OPFI/822/O171	SAINTE COLOMBE SUR LOING	6 000.00	
RI 45/458223/OPFI/822/O171	SAINTE EN PUISAYE	7 500.00	
RI 45/458224/OPFI/822/O171	SOUGERES EN PUISAYE	0.00	
RI 45/458225/OPFI/822/O171	SAINT FARGEAU	3 000.00	
RI 45/458226/OPFI/822/O171	THURY	1 500.00	
RI 45/458227/OPFI/822/O171	TREIGNY	11 000.00	
RI 45/458228/OPFI/822/O171	VILLIERS SAINT BENOIT	9 000.00	
RI 45/458229/OPFI/822/O171	OUANNE	1 500.00	
RI 45/458232/OPFI /822/O171	CHAMPIGNELLES	2 000.00	
RI 45/458233/OPFI /822/O171	MEZILLES	1 500.00	
<b>TOTAL</b>		<b>153 332.63</b>	<b>61 332.63</b>

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **BA 608.06 (ex.740.32) – CENTRE DE LOISIRS – DM 608.06 / 2020-02 :**

Centre de loisirs : Il est nécessaire de procéder au déplacement de crédits pour régularisation de dépassement au chapitre 65, suite à des effacements de dettes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011 6188 421 013	Autres frais divers		200,00 €
DF 011 6188 421 033	Autres frais divers		300,00 €
DF 65 6542 421 013	Créances éteintes	200,00 €	
DF 65 6542 421 033	Créances éteintes	300,00 €	

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **BA 608.07 (ex 740.08) - CRECHES MULTI ACCUEIL RAM – LAEP – DM 608.07 / 2020-02 :**

Crèches : il est nécessaire de procéder au virement de crédits supplémentaires au chapitre 012 – Heures complémentaires pour remplacement d'un agent placé en congé parental.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 012 64131 64 L 1323	Rémunérations	1 000,00 €	
DF 022 022 64 L 1330	Dépenses imprévues		567,00 €
DF 65 6541 64 L 1323	Créances admises en non valeur		433,00 €

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **BA 608.14 (ex 740.22) - BA MAISON SANTE ST-SAUVEUR ET COURSON - 608.14 / 2020-02 :**

**Maison de santé Courson les Carrières :** Changement d'imputation comptable, à la demande de la perception, pour régularisation d'écritures portant sur les travaux de la Maison de Santé de Courson, dépenses prévues au chapitre 21 à passer au chapitre 23 « Opération en cours ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
DI 21 21318 OPNI 510 COURSON	Construction autres bâtiments publics		69 000,00 €
DI 23 2313 OPNI 510 COURSON	Immobilisation en cours	69 000,00 €	

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **BA 608.02(ex 740.10) – BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY – DM 608.02 / 2020-01 :**

**Bâtiment SALOMEZ :** Afin de remettre le bâtiment à la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est nécessaire de procéder au nettoyage complet des sols, murs et plafonds recouverts de produits dangereux, à l'élimination des déchets et encombrants, et de prévoir des travaux de remise en conformité de l'électricité et incendie, de la révision du chauffage et la réparation des chéneaux, le tout pour un montant total estimé de 44 500 €. Pour mémoire une somme de 28 500 € est inscrite au budget annexe 608.02. Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**BP 608.00 (Ex 740.00) - BUDGET PRINCIPAL - Déplacement de crédits pour subvention exceptionnelle au BA 608.02**

**BA 608.02 (Ex 740.10) - BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY - Ouverture de crédits supplémentaires pour bâtiment SALOMEZ.**

- Autorise les décisions modificatives suivantes au BP 608.00 et BA 608.02 :

IMPUTATION BP 608.00	NATURE	OUVERT	REDUIT
DI 204/20422/90/D49	Subvention équipement - aide à l'immo		16 000
RI 021/021 HCA	Virement de la section de fonctionnement		16 000
DF 023/023 HCA	Virement à la section d'investissement		16 000
DF 65/657363/90 D49	Subvention exceptionnelle	16 000	

IMPUTATION BA 608.02	NATURE	OUVERT	REDUIT
RF 77/774/90 SALOMEZ	Recette exceptionnelle	16 000	
DF 011/615228/90 SALOMEZ	Entretien bâtiment	16 000	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

• **BP 608.00 (ex 740.00) – BUDGET PRINCIPAL - 608.00 / 2020-07 :**

**Bâtiment ex-CMP rue du Pont Capureau 89130 TOUCY :** Ouverture de crédits pour honorer l'appel aux frais de portage 2020 reçu de l'Établissement Public Foncier Local du Doubs conformément à la convention opérationnelle n°516.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

IMPUTATION BA 608.00	NATURE	OUVERT	REDUIT
DF 011/6161/01/O1716	Multirisques		520.00
DF 65/65888/01/O1716	Charges de gestion courantes - Autres	520.00	

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**8) Petite-Enfance :**

**- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance**

La communauté de communes a signé une convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE) sur le territoire de Puisaye-Forterre.

La convention 2018-2020 arrive à échéance le 31 Décembre 2020. Une convention du même type est actuellement à l'étude. Toutefois, l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, la période de crise sanitaire que nous traversons, enfin les divers changements de bureaux associatifs au sein des EAJE, n'ont pas permis de rencontrer les responsables associatifs pour élaborer avec eux le travail autour de la convention cadre.

La nécessité d'assurer le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance relève de l'intérêt général.

C'est pourquoi, préalablement au travail et à la signature d'une nouvelle convention et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir la signature d'un avenant de prolongation à la convention actuelle pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2021.

Les structures EAJE concernées sont :

- L'association CALINOIRS gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
- L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
- L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny

- L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
- L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Bléneau
- L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, avec les associations suivantes :**

- L'association CALINOIRS gestionnaire de la crèche multi-accueil de Charny-Orée-de-Puisaye
  - L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Moutiers-en-Puisaye
  - L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Leugny
  - L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Parly
  - L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi-accueil de Bléneau
  - L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)
- **Décide d'établir un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021**  
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant.**

#### **9) Enfance Jeunesse :**

**- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs**

La Communauté de communes soutient financièrement dans le cadre de la compétence jeunesse les accueils collectifs de mineurs (ACM) du territoire.

A ce titre, et dans le cadre d'une convention de partenariat, elle accompagne et finance quatre accueils collectifs de mineurs associatifs.

La convention 2018-2020 arrive à échéance au 31 Décembre 2020. Une convention du même type est actuellement à l'étude. Toutefois, l'installation des élus faisant suite aux élections municipales et communautaires, la période de crise sanitaire que nous traversons et enfin les changements de bureaux associatifs au sein des ACM, n'ont pas permis de rencontrer les responsables associatifs pour élaborer avec eux le travail autour de la convention cadre.

La nécessité d'assurer le fonctionnement des structures d'accueil collectif de mineurs relève de l'intérêt général. C'est pourquoi, préalablement au travail et à la signature d'une nouvelle convention et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prévoir la signature d'un avenant de prolongation à la convention actuelle pour une durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2021.

Les structures ACM concernées sont :

- Centre de loisirs Ribambelle à Saint Sauveur en Puisaye,
- Centre Social et Culturel de Puisaye Forterre à Saint Amand en Puisaye,
- Centre de loisirs Les P'tits Larousse à Toucy,
- Centre de loisirs Enfance et Loisirs à Prunoy Charny Orée de Puisaye

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs, avec les associations suivantes :**

- Centre de loisirs Ribambelle à Saint Sauveur en Puisaye,
  - Centre de loisirs Les P'tits Larousse à Toucy,
  - Centre de loisirs Enfance et Loisirs à Prunoy Charny Orée de Puisaye,
  - L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE)
- **Décide d'établir un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021.**  
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toute pièce s'y rapportant.**

**- Projet d'investissement travaux de lutte contre les fortes chaleurs**

Durant les dernières périodes estivales, les accueils de loisirs ont dû faire face à des difficultés dans l'accueil des enfants lors des épisodes de fortes chaleurs.

Ces périodes de canicule de plus en plus régulières entraînent des difficultés de fonctionnement pour les accueils du simple fait que les bâtiments n'ont pas été conçus pour résister aux fortes chaleurs.

Suite à une visite des sept accueils collectifs de mineurs cet été avec l'entreprise Techno Textile de Bourgogne, un devis a été établi afin d'améliorer la capacité des accueils à gérer ces épisodes de fortes chaleurs.

En effet, l'installation de stores, de films solaires ou encore de voile d'ombrage sont des solutions permettant de lutter efficacement contre la montée des bâtiments en température.

Pour le moment, les centres installent des couvertures de survie (côté froid face au soleil) à l'extérieur des fenêtres afin de pallier à ces montées de températures mais il est nécessaire de trouver une solution plus pérenne.

La réalisation de ce projet dépendra du montant des subventions que nous aurons obtenu de la part de nos partenaires financiers : de la CAF en premier lieu (un dossier est actuellement en cours d'étude) et de la MSA dans un second temps si le montant d'aide alloué par la CAF n'atteint pas le besoin présenté au plan de financement.

Ce projet se déroulera sur 2 ans afin d'éviter de trop impacter le budget des accueils de loisirs annuellement. La CAF peut nous aider jusqu'à hauteur de 80% des dépenses hors taxes.

Le reste à charge de la collectivité dans le plan de financement s'élèverait donc à 18 610 euros (hors reversement du FCTVA de 9 158.35 €).

Les montants variables en fonction des structures dépendent de l'état de vieillissement du bâtiment, de son orientation et de sa taille ainsi que du nombre d'ouvrants présents.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant sous réserve d'obtenir les montants de subvention prévisionnels :**

DÉPENSES		RECETTES	
Installation de stores extérieurs, films solaires extérieurs et/ou intérieurs		Participation CAF	37 220,00
Entreprise Techno Textile de Bourgogne		Autofinancement CC Puisaye Forterre	9 451,65
CI Animare à St Fargeau			
CI Ribambelle à St Sauveur	8 050,00		
CI Enfance et Loisirs pour tous à Charny Orée de Puisaye	1 900,00		
CI Les Ptits Ocriers à Pourrain	17 900,00		
CI Forterre à Courson les Carrières	1 800,00		
CSC à Saint Amand	3 975,00		
CI Les Ptits Larousse à Toucy	1 350,00		
	11 550,00		
TVA 20%	9 305,00	FCTVA 16,404%	9 158,35
<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**



## 10) Environnement :

- **Demande de financements auprès de la Région et de l'ADEME pour le poste de chargé de mission énergies renouvelables sur une période de 3 ans (2021 – 2022 – 2023)**

### 1/ Poursuite de de l'accompagnement à l'émergence de la SCIC La Charbonnette – Energie de Puisaye-Forterre

Depuis 2018, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte le projet de création d'une SCIC de vente de chaleur bois, clé en main aux communes et aux privés grands consommateurs d'énergie avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'automne 2020. Cette action a pour objectif de lever différents obstacles au bon développement de réseaux de chaleur biomasse de petites et moyennes tailles dans les centres-bourgs.

Actuellement les communes qui souhaitent développer les réseaux de chaleur au bois doivent porter en interne toutes les consultations et le suivi des différents acteurs d'un projet : maîtrise d'œuvre, bureau d'études thermiques, relations avec les financeurs publics (ADEME, Région, Département,), banques, assurances, ... La SCIC La Charbonnette propose de faciliter la tâche en réalisant la conception et en portant l'investissement des nouvelles chaufferies. Elle libère ainsi les communes d'une grosse partie de l'investissement financier de ces projets qui nécessitent plus de capital que les solutions de chauffage au fioul, au gaz ou électriques. Elle garantit également un coût de la chaleur vendue aux différents acheteurs (bâtiments communaux, EHPAD, collèges, lycées, ...) à un niveau inférieur au coût complet actuel. Enfin la SCIC libère la commune de l'exploitation et de la maintenance de ses installations puisqu'elle assure ces prestations.

Le chargé de mission EnR a suivi en 2020 les travaux des assistants à maîtrise d'œuvre, ESPELIA et F.E.R. Un premier diagnostic de la filière locale a permis de caractériser les ressources bois mobilisables et le potentiel de développement des chaufferies bois. La validation d'un scénario de vente de chaleur bois porté par une SCIC a conduit à la rédaction des statuts en vue de la création de cette nouvelle entité.

Dans la continuité des démarches engagées, le chargé de mission EnR participera à l'animation des comités de pilotage afin d'accélérer l'émergence de cet outil territorial et d'accompagner les porteurs de projets communaux.

La CCPF a validé son entrée au capital à hauteur de 15 000 € dans la SCIC, par la délibération n°0168/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

**La CCPF doit maintenir sa présence forte au sein de la structure dont le plan de développement prévisionnel prévoit la création d'une dizaine de chaufferies sur la période 2021-2026.**

### Objectifs 2021

Création de la structure, participation aux COPIL, accompagnement des premiers projets communaux.

### 2/ Analyses d'opportunité des projets bois & solaire

Le chargé de mission énergie renouvelable réalise des analyses d'opportunité, gratuitement, pour le compte des communes lorsque celles-ci envisagent des projets de réseau de chaleur bois, un remplacement d'une solution de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore du solaire thermique.

Cette première étape des projets permet de caractériser l'intérêt d'une solution et de donner des premiers éléments de décisions aux élus, analyse qui sera ensuite complétée par une étude de faisabilité réalisée par un bureau d'études externe. Le chargé de mission intervient également dans le suivi de cette seconde étape en participant aux réunions de restitutions des études de faisabilité, afin de compléter le commentaire qui en fait par le bureau d'étude et d'accompagner le bon déroulement des étapes suivantes : consultation de maîtrise d'œuvre, recrutement des prestataires...

### 3/ Grand éolien, méthanisation et parc photovoltaïque au sol

Le chargé de mission rencontre les différents acteurs en charge du développement des projets sur le territoire (RWE-Nordex, ...) et accompagne au cas par cas les projets.



**Budget prévisionnel convention animation-communication 2021-2023**

Dépenses de personnel		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	Chargé de mission EnR	48 336 €	48 336 €	48 336 €	145 008 €
Recettes	ADEME	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €
	Région	14 669 €	14 669 €	14 669 €	44 006 €
	CCPF	9 667 €	9 667 €	9 667 €	29 002 €

Dépenses externes de communication, d'animation, formation		2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses	Dépenses externes	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Recettes	Région / ADEME	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €

⇒ **Soit un coût annuel prévisionnel maximum pour la CCPF de 9 667 €.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à poursuivre l'action d'accompagnement au développement des énergies renouvelables en 2021, 2022, et 2023, valide le budget prévisionnel, autorise la Communauté de communes à conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté et l'ADEME et autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.**

**11) Culture :**

**- Signature des conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA**

Le 12 juillet 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en œuvre d'un contrat local d'éducation artistique. Dans ce cadre, des prestataires privés vont intervenir. Afin qu'ils puissent mener à bien les projets sélectionnés, il convient de signer des conventions avec ces derniers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle**

Un collectif d'artistes a souhaité mettre en place un agenda collaboratif afin de pouvoir programmer des spectacles au dernier moment sans empiéter sur d'autres représentations. La compagnie Bleu Nuage porte ce projet et a sollicité la collectivité pour une prise en charge des frais de conception et d'impression des affiches promotionnelles de la plateforme, ainsi que les frais de mise en œuvre du site.

Après réception des éléments et conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500€. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'octroi de la subvention demandée, sous réserve de réception des éléments nécessaires au versement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500€ à la compagnie Bleu Nuage pour la création d'un agenda collaboratif afin d'annoncer les spectacles qui ont lieu en Puisaye-Forterre et autorise le Président, à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.**

**- EMDTPF : Convention de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour l'année 2019 et 2020**

Dans le cadre du projet d'établissement de l'« Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye - Forterre » visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a détaché un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye à raison de 2,5 heures/année en 2019. Le professeur détaché ayant démissionné de sa fonction de chef de l'harmonie de St-Amand au 1er mars 2020, il convient de délibérer des modalités de financement et des termes de la convention pour l'année 2019 ainsi que de délibérer des modalités de financements et des termes de la convention pour l'année 2020 de la période du 1er janvier 2020 au 29 février 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions de mise à disposition d'un professeur pour assurer la direction de l'harmonie de Saint-Amand-en-Puisaye pour les années 2019 et 2020 et autorise le président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**- EMDTPF : Convention cadre des modalités de fonctionnement et financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'Ecole de musique**

La dernière réforme statutaire des intermittents du spectacle ne permet pas aux enseignants relevant de ce régime d'intégrer le Syndicat mixte d'enseignement artistique sans préjudice financier et statutaire Afin d'assurer la continuité du service et répondre aux demandes autour des disciplines théâtre et danse. Un projet associant ces disciplines, va être mis en place sous forme d'Atelier spectacle. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre portera l'Atelier Théâtre et danse pour l'année 2020-2021. Dans ce contexte, la présente a pour objectif de définir les modalités financières entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association TournLesol.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et l'association TournLesol pour l'année 2020-2021, approuve l'échéancier de paiement suivant :**

**quatre mille euros au 1er décembre 2020,  
quatre mille euros au 1er février 2021,  
quatre mille euros au 1er mai 2021.  
Soit un montant total de douze mille euros.**

**- Autorise le président à signer ladite convention et la convention nécessaire à l'exécution des présentes décisions.**

**- EMDTPF : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est adhérente au syndicat mixte d'enseignement artistique. Les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique ont été modifiés en date du 16 septembre 2020 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Changement du nom du syndicat : Syndicat mixte d'Enseignement Artistique.
- Article 2 : Le syndicat mixte participera à l'animation artistique de l'Yonne et de la Nièvre, au sein du périmètre d'intervention des communes et communautés de communes adhérentes du présent syndicat mixte.
- Article 7 : suppression de la phrase qui empêche le versement d'indemnité aux membres du bureau

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts modifiés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du syndicat Mixte d'Enseignement Artistique, s'engage à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et autorise le Président à signer tous les actes et documents en ce sens.**

## **12) Santé :**

### **- Maison de Santé amandinoise : Aide au transport des patients**

Ces transports permettent aux patients, souvent âgés, de bénéficier de soins tels que pédicure-podologue, dentistes, concertation pluri professionnelle pour les cas complexes (notamment plaies et pansements dont l'évolution est discutée entre infirmières et médecins). Les causes d'hospitalisation et de détérioration induite, sont la dénutrition (par manque de soins dentaires), les chutes (nécessité de soins de pédicure et de conseil de chaussage), la iatrogénie et la dépression (besoin de sociabilisation, besoin de sortir de chez eux). Ces transports sont une vraie réponse au soutien à domicile des patients dans des conditions de bonne santé et de respect de leur dignité.

Le second objectif de cette action est de limiter les visites à domicile des professionnels de santé aux pathologies le nécessitant afin de proposer davantage de créneaux de rendez-vous de soins à la maison de santé. Le Conseil Régional finance ces transports à hauteur de 60%, le patient participe à hauteur de 7 €.

La participation de la Communauté de communes autorise le financement par le Conseil Régional et concourt à l'équilibre budgétaire. En 2020, la MSP amandinoise sollicite la CCPF pour un montant de 1200 €. Cette dépense est inscrite au budget 2020. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à verser la subvention sollicitée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à verser la subvention sollicitée par la Maison de santé amandinoise d'un montant de 1200 euros au titre du transport des patients pour l'exercice 2020, dit que le montant des dépenses sera inscrit en section de fonctionnement du budget annexe Maison de santé amandinoise, et autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

### **- Demande de financement auprès de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le poste de Chargé de mission Santé**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS). Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de chargée de mission Santé. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1 ETP) sur la période du 1er/01/2021 au 31/12/2021, au maximum du coût salarial chargé, plafonné à 25 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès de l'Agence Régionale de Santé, conformément aux modalités précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

### **- Cabinet éphémère de Charny - Avenant à la convention d'attribution de subvention**

Suite au départ du Dr Popescu en février 2020, la Communauté de communes et l'ARS ont mis en place en urgence un cabinet médical éphémère afin de maintenir l'offre médicale sur le territoire de Charny Orée de Puisaye. Dans ce cadre, la collectivité a pris à sa charge les deux postes de secrétaires médicales, dépendants directement du médecin auparavant. Une convention d'attribution de subvention d'un montant de 25 000 euros a été signée avec l'ARS pour la période du 1er/03/2020 au 31/12/2020. La commune de Charny apporte également un fond de concours. Afin de faciliter l'installation d'un médecin non encore thésé, s'installant en novembre, il convient de prolonger le cabinet éphémère jusqu'au 31 mars 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prolonger, par un avenant à la convention (ou une nouvelle convention) avec l'ARS, l'existence du cabinet éphémère pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021, accepte de déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté une demande d'aide complémentaire pour la continuité du cabinet éphémère, selon le plan de financement suivant :**

Dépenses		Recettes	
	20 800 €	ARS	10 000 €
		CCPF	10 800 €
TOTAL	20 800 €	TOTAL	20 800 €

*Cette aide financière sera réajustée en 2021 selon les besoins réels et les reliquats de la première enveloppe*

**- Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant.**

### 13) Gestion des déchets :

#### **- Lancement d'une consultation relative à l'exploitation des déchetteries communautaires**

Le marché actuel pour la gestion des bas de quais des 9 déchetteries arrive à son terme le 30 avril 2021. Il vous est proposé de lancer une procédure d'accord cadre à prix unitaires à bons de commande sans minimum, ni maximum pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an. Cette démarche tient ainsi compte de l'intégration du chauffeur et du camion qui est en régie.

Le dossier comprendra un avis d'appel public à concurrence, un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP (cahier des clauses administratives particulières), un CCTP (cahier des clauses techniques), un BPUF (bordereau des prix unitaires et forfaitaires).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser une consultation dans le cadre d'un accord cadre relative à l'exploitation des déchetteries communautaires, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 an et autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.**

#### **- Convention d'assistance administrative, technique et financière pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries**

Le marché de collecte et de traitement des déchetteries arrive à son terme au 1er mai 2020. Il est nécessaire de repasser un nouveau marché. Il est proposé de reprendre le cabinet ENVIREC pour la rédaction des pièces du marché. Le montant de la mission est de 7 500 € HT soit 9 000 € ttc.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention ENVIREC, fixant les missions d'accompagnement pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries un montant forfaitaire de 7500 € HT soit 9000 € TTC.**

### 14) Urbanisme / Habitat :

#### **- Constitution d'un groupe de travail / comité de suivi du service commun ADS**

##### **(Application du Droit des Sols)**

Conformément à l'article 7 de la convention régissant la communauté de communes et les communes membres du service commun ADS, il doit être institué un groupe de travail / comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- examen des conditions financières de la présente convention,
- être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun instructeur dans ses relations avec les Communes
- analysera et validera le calcul de la part variable à solliciter auprès des communes.

Le Comité de suivi se réunira une à deux fois par an. Il formulera des propositions et émettra des avis ou recommandations. Il est proposé au conseil communautaire de désigner des membres pour constituer ce groupe de travail.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes pour composer le groupe de travail/ comité de suivi du service commun ADS :**

- M.SAULNIER-ARRIGHI, Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.VANDAELE Jean-Luc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.RIGAULT Jean-Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme PICARD Christine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme CORDIER Catherine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MORISSET Dominique, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MILLOT Claude, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.VIGOUROUX Philippe, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Mme GROSJEAN Pascale, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.BÜTTNER Patrick, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.SALAMOLARD Jean-Luc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.GIROUX Jean-Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- M.MAURY Didier, Maire de la commune de Dracy-sur-Ouanne ;
- M.MOISSETTE Bernard, conseiller municipal de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye
- M.PRIGNOT Roger, Maire de la commune de Pourrain ;
- Mm KOBYLARZ Elvire, conseillère municipale de la commune de Champignelles ;
- M.BEAUJARD Philippe, conseiller municipal de la commune de Bléneau ;
- Mme BROUSSEAU Chantal, Maire de la commune de Parly ;
- M.FERRY Marc, conseiller municipal de la commune de Saints-en-Puisaye ;
- M.CHARPENTIER Dominique, Maire de la commune de Saint-Fargeau ;
- Mme RENAUD Patrice, Maire de la commune des Hauts de Forterre

#### **15) Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président**

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 8 de la délibération prise lors de la séance du conseil communautaire du 23 juillet relatif à l'acceptation des dons qui doivent être affectés comme suit :

- 8) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1/ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;

2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

- 8) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :
  - Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.
  - Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 15) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- 18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 19) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
- 20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**

**3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.**

#### **16) Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les désignations des représentants au Réseau Compost Plus, au Cercle National du Recyclage, au Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre et à la Fourrière animale du Centre Yonne.

a/ Réseau Compost Plus

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger Réseau Compost Plus :**

**Titulaire : M. CARRÉ Michel**

**Suppléant : M. SALAMOLARD Jean-Luc**

b/ Cercle National du Recyclage (CNR)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jean-Luc SALAMOLARD pour siéger au Cercle National du Recyclage (CNR).**

c/ Nomination d'un septième membre de droit au Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre

Lors de la création de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre, les statuts prévoyaient un conseil d'administration composé, entre autres, de six membres de droit. Aujourd'hui, l'Office de tourisme souhaite une modification de ce collège et notamment le passage du nombre de membres de droit à sept.

Dans ce cadre, la désignation d'un septième membre est nécessaire afin de permettre l'installation de ce nouveau collège lors des prochaines instances.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Nathalie SAULNIER septième membre de droit du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Puisaye-Forterre.**

d/ Fourrière animale du Centre Yonne

A la suite de la démission de M. D'Astorg à la fourrière animale du Centre Yonne, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire ou un suppléant si celui-ci souhaite être titulaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au Syndicat de la fourrière animale du Centre Yonne les représentants comme suit :**

Titulaires (2)	Suppléants (2)
Claude MILLOT	Jean-Luc SALAMOLARD
Guy BERTHEAU	Dominique MORISSET

### **17) Création de la commission « sites patrimoniaux remarquables » et désignation des membres**

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Le régime de gestion des SPR est ainsi pleinement applicable aux ZPPAUP et AVAP approuvées comme c'est le cas pour les 6 communes de la Nièvre membres de la CCPF. Par conséquent, il convient de délibérer pour créer et désigner les membres de la commission « sites patrimoniaux remarquables ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition de la commission locale « sites patrimoniaux remarquables » comme suit :**

#### **1/ Collèges des élus :**

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel RIGAULT	Jean-Luc SALAMOLARD

*Les Maires des 6 communes de la Nièvre concernées sont membres de droit*



**2/ Collège des représentants d'associations patrimoniales (pour information) :**

Titulaires	Suppléants
Cités de caractère	Fondation du Patrimoine

**3/ Collège des personnes qualifiées (pour information) :**

Titulaires	Suppléants

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**18) Désignation des membres dans les commissions**

Un élu a demandé à faire partie de la commission Finances de la CCPF, il convient de délibérer pour approuver ou non sa demande.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de M. Michel Carré de la commune de Mézilles pour faire partie de la commission Finances de la CCPF.**

**19) Ressources humaines**

- Créations/ouvertures de postes

**a/ Création de deux postes d'adjoints administratifs sur la base d'un ETP**

Les missions de secrétariat et d'accueil des sites de la CCPF rue Colette et rue PAUL Bert sont assurées actuellement par deux agents par le biais :

- d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2) limité à 2 ans et sur l'ancien poste de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du site de ST-FARGEAU qui se trouve être un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe. Le contrat en cours de cet agent arrive à échéance le 23 janvier prochain.
- d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (limité à 12 mois). Le contrat en cours de cet agent arrive à échéance le 28 janvier prochain.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer 2 postes permanents d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps complet 35/35<sup>e</sup> ; dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1), dit que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dit que le poste ouvert par délibération n° 504/2014 du PETR d'adjoint administratif de 2e classe sera supprimé ; dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**b/ Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP - Service REOM**

Suite à la mutation interne d'un agent du service de la REOM vers le pôle Petite enfance et enfance jeunesse, il convient de le remplacer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35e hebdomadaires, dit que le poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné, et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**



**c/ Ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe**

La CCPF a souhaité continuer d'animer le dispositif Natura 2000 initié en 2006 par le syndicat de Pays dont la CCPF vient au droit suite à la fusion du 1er janvier 2017. La chargée de mission en poste arrive au bout des six ans cumulés de contrat à durée déterminée et devient donc « CDisable ». Par ailleurs, la CCPF souhaite capitaliser dans ses effectifs la technicité de cet agent. L'ouverture du poste faite par le syndicat de pays ne précise pas qu'il peut être occupé par un contractuel. En conséquence, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe dans les formes d'y affecter l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée et de supprimer celui ouvert par le syndicat de Pays.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste de technicien principal de 2e classe à 35/35e hebdomadaires, dit que le poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**d/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique de catégorie C**

Le centre de Forterre utilise actuellement la salle des fêtes de Courson les carrières pour organiser les repas des mercredis et vacances scolaires. Les repas sont livrés en liaison chaude par la maison de retraite. La liaison chaude est d'un point de vue réglementaire toléré mais est source de risque de développement de maladies infectieuses et n'est donc pas recommandée par les services vétérinaires.

Les repas du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carrières pour respecter les normes sanitaires (normes HACCP=Hazard Analysis Critical Control Point=Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise. L'HACCP est donc un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Ce qui implique de recruter un agent qui dispose des habilitations spécifiques.

Il est proposé dans un premier temps d'avoir recours à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2020 à temps non complet de 7,96/35e annualisés pour une durée d'un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1, dit que cet emploi permanent est créé à compter du 1er janvier 2021, à temps non complet 7,96/35e annualisés, dit que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1), dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**- Recrutements de personnels en accroissement temporaire d'activités**

**a/ Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'ouverture du cabinet médical de Charny**

Il est proposé de procéder à la création de 2 emplois non permanents afin d'assurer les missions de secrétariat du cabinet médical de Charny.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois non permanents d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2021 à temps non complet dans la limite d'un ETP réparti sur les deux postes aux missions de secrétariat du cabinet médical de Charny pour une période de 3 mois renouvelables dans la limite de 6 mois, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**b/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau**

Afin d'assurer la prestation ménage dans les locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières de février, de printemps, d'été et de Toussaint, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel temporaire selon l'article 3 I 2 accroissement saisonnier d'activité. La prestation d'entretien comprend le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, le lavage des vitres et le lavage de la vaisselle. Par ailleurs les contrats saisonniers ne sont pas éligibles à la prime de précarité (10% du traitement brut indiciaire).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 17,5/35e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3 I 2 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République - 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité de février, de printemps d'été et de la Toussaint,**

**- Dit que cet emploi non permanent est créé pour assurer les périodes saisonnières comme suit :**

- FEVRIER du samedi 6 février 2021 au samedi 20 février 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
  
- PRINTEMPS du samedi 10 avril 2021 au samedi 24 avril 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
  
- ETE du mardi 6 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
  
- ETE du lundi 2 août 2021 au samedi 7 août 2021 puis du lundi 23 août 2021 au mardi 31 août 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle
  
- TOUSSAINT du samedi 16 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021 :
  - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
  - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
  - o 4 heures hebdomadaires répartis sur 4 jours de 14h à 15h pour le nettoyage de la vaisselle

**- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1), dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné, et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**c/ Recours à un accroissement temporaire d'activité aux missions d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35e puis ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021**

Un agent du centre de loisirs de Courson/Ouanne a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 10 août 2020 et considérant l'arrêt du conventionnement avec la FSCF dans le cadre de la mise à

disposition de personnel saisonnier, il est proposé de délibérer sur le recrutement d'un agent au grade d'adjoint d'animation sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité au 20/35e annualisé à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 puis délibérer sur une ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021.

a/ Accroissement temporaire d'activité aux missions d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés du 10 novembre 2020 au 31 décembre 2020

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent au grade d'adjoint d'animation sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité au 20/35e annualisé à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

b/ Ouverture d'un poste permanent au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet de 20/35e annualisés à compter du 1er janvier 2021

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35e annualisé à compter du 1er janvier 2021, dit que cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

#### - Reconstitution de l'indemnité de mobilité sur 2021

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement d'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par les décrets suivants :

Références juridiques : article L5111-7-1 du CGCT ; décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT ; décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT.

Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Il est proposé de délibérer sur la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reconduction de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2021 suivant le barème ci-dessous :**

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, <b>sans changement de résidence familiale</b> sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€

Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

**Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés de l'exercice 2021 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.**

## **20) Point sur les dossiers en cours**

Le Président informe qu'il reporte le séminaire des élus initialement prévu le 14 novembre 2020 à une date ultérieure au vu du pic de la pandémie annoncé pour les prochains jours.

Il propose cependant, comme évoqué par Monsieur Gaudin, de faire des réunions par secteurs ce qui réduirait le nombre de personnes présentes au même moment. Le Président rajoute cependant que scinder le séminaire par secteur risque de compliquer le travail final pour le recueil des décisions qui en découleront, il invite les élus à lui faire part de leurs idées pour faciliter le déroulement.

## **21) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.